

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2022A143

## ARRETE DU 29 NOVEMBRE 2022

### Portant réglementation de stationnement sur la Place de la Mairie (RD n°56) pendant le déménagement de M. MOREAU.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 29/11/2022 par M. MOREAU Maxime sis 14 Place de la Mairie 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

**Considérant** que pour les besoins d'un déménagement au n°14 Place de la Mairie, il convient de rendre prioritaire le stationnement des véhicules de déménagement sur deux places jouxtant le n°14 Place de la Mairie.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 2 décembre 2022 de 8H à 19H, les deux places de stationnement devant le 14 Place de la Mairie (RD n°56) sont interdites aux véhicules.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour CGR

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....3.0.NOV....2022....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 29/11/2022  
Le Maire



Fabrice CHOLLET